



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du GARD

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 1ère échéance

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le PPBE de l'Etat dans le Gard
pour les infrastructures de transport terrestre nationales
(>6 millions véh/an)

A9 - A54

RN86 – RN100 – RN106 - RN113

Voie ferrée Tarascon-Sète (>=60 000 trains/an)
(section Nîmes-Limite départementale de l'Hérault)

Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002
relative à la gestion du bruit dans l'environnement

Assistance à la maîtrise d'ouvrage



Maîtres d'ouvrages et Gestionnaires des infrastructures concernées :



1.1. Contexte juridique

- La Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, est transposée dans le droit français par les articles L. 572-1 à L. 572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie réglementaire) du code de l'environnement ;
- Les articles R. 572-1 à R. 572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent ;
- L'arrêté du 4 avril 2006 (article 7) définit les seuils d'exposition réglementaires pour les différents types de source de bruit :

	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle
L _{den} (dB(A))	68	73
L _n (dB(A))	62	65

○

1.2. Description des grandes infrastructures

Les tableaux suivants décrivent les grandes infrastructures (routières et ferroviaires) visées par la cartographie, et qui font l'objet du présent PPBE.

On distingue deux cas : (1) les grandes infrastructures ne traversent pas de grande agglomération (cf. liste dans les annexes I et II de l'article R 572-3 du code de l'environnement) et (2) les grandes infrastructures traversent une grande agglomération (idem).

1.2.1. Infrastructures routières

infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	longueur	gestionnaire
RN 86	Intersection RD980	Giratoire Sud Pont-Saint-Esprit	7,4 km	DIR Med
RN 100	Giratoire RD192	Intersection RD2	16,9 km	Dir Med
RN 106*	Giratoire RN113	Giratoire RD60	40,9 km	Dir Med
RN 113	Giratoire RN106	Giratoire RD139	14km	Dir Med
A9	Commune de Roquemaure	Commune de Gallargues	67 km	ASF
A54	Nîmes	Limite Dpt Bouches-du- Rhône	24 km	ASF

Tableau 1 : Description des grandes infrastructures routières dans leur globalité.

** l'identification des PNB a été faite uniquement sur la section Nîmes -La Calmette (16 km) car le reste de l'itinéraire cartographié lors de cette 1ère échéance a depuis fait l'objet d'un transfert dans le réseau routier du CG30*

1.2.2. Infrastructures ferroviaires

infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	longueur	gestionnaire
Voie ferrée Tarascon-Sète	Nîmes	Limite département Hérault	27,23 km	RFF

Tableau 2 : Description des grandes infrastructures ferroviaires dans leur globalité.

1.3. Synthèse de la cartographie

Les tableaux suivants synthétisent les résultats de la cartographie des grandes infrastructures (routières et ferroviaires), et qui font l'objet du présent PPBE.

1.3.1. Publication des cartographies

Les cartes de bruit stratégiques sont publiées sur le site internet de la DDTM du Gard.

Adresse : www.gard.equipement-agriculture.gouv.fr.

1.3.2. Infrastructures routières

	infrastructure	Population exposée	Nbr de logements	Nbr d'établissements de santé	Nbr d'établissements d'enseignement
L _{den} > 68dB(A)	A9	2600	87	1	-
	A54	-		-	-
	RN86	300	100	-	-
	RN100	200	67	-	-
	RN106	400	134	5	6
	RN113	400	134	1	-
L _n > 62dB(A)	A9	1000	334	-	-
	A54	0		-	-
	RN86	300	100	-	-
	RN100	100	34		1
	RN106	200	67	4	5
	RN113	100	34	-	-

Tableau 3 : Synthèse de la cartographie des grandes infrastructures routières dans leur globalité.

1.3.3. Infrastructures ferroviaires

infrastructure		type	Population exposée	Nbr de logements	Nbr d'établissements de santé	Nbr d'établissements d'enseignement
Voie ferrée Tarascon-Sète entre Nîmes et Gallargues-le-Montueux	L _{den} >73	FC	2380	793	-	2
	L _n >65	FC	3438	1146	-	3

Tableau 4 : Synthèse de la cartographie des grandes infrastructures ferroviaires dans leur globalité (FC : réseau ferré conventionnel, LGV : ligne à grande vitesse).

1.3.4. Zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L 572-6 du code de l'environnement comme des espaces remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels on souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues.

1.3.4.1. Description des zones calmes sélectionnées

Inventaire des espaces naturels protégés réalisé le long des infrastructures :

- Zone Natura 2000 directive habitat
- Zone Natura 2000 directive oiseaux
- Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type I
- ZNIEFF type II

Les cartes des zones potentiellement calmes sont jointes en annexe (n°4 et n°5).

1.4. Mesures de lutte contre le bruit mises en œuvre au cours des 10 dernières années

Les tableaux suivants récapitulent pour chaque grande infrastructure les mesures de lutte contre le bruit qui ont été mises en œuvre dans les 10 dernières années précédant l'établissement du présent PPBE.

1.4.1. Infrastructures routières

infrastructure	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nbr personnes bénéficiaires (si possible)
A9 et A54	Réalisation d'un " synoptique bruit " le long des infrastructures		

Tableau 5 : Mesures mises en œuvre dans les 10 années précédentes pour chaque grande infrastructure routière.

1.4.2. Infrastructures ferroviaires

infrastructure	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nbr personnes bénéficiaires (si possible)
Voie ferrée Tarascon-Sète entre Nîmes et Gallargues-le-Montueux	Pas de mesures envisagées		

Tableau 6 : Mesures mises en œuvre dans les 10 années précédentes pour chaque grande infrastructure ferroviaire.

1.5. Actions envisagées pour les 5 années à venir

Les tableaux suivants résument les mesures de lutte contre le bruit qui seront mises en œuvre pour chaque grande infrastructure, ainsi que les mesures qui seront mises en œuvre pour préserver les zones calmes déterminées, dans les années suivant l'approbation du présent PPBE.

Le choix des mesures a été fait en fonction des analyses « coût/avantage » effectuées.

1.5.1. Infrastructures routières

infrastructure	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nbr personnes bénéficiaires (si possible)
RN86	Acquisitions foncières par l'Etat (cf annexe n°3)	3 000 000	60
	Protections à la source (PDMI 2009-2014)	2 000 000	
RN113	PDMI + Étude menée courant 2012-2013		
RN106	PDMI + Étude menée courant 2012-2013		
RN100	PDMI + Étude menée courant 2012-2013		
A9			480
A54	Protections individuelles ou à la source	6.985.500	30

Tableau 7 : Mesures de lutte contre le bruit qui seront mises en œuvre pour chaque grande infrastructure routière.

1.5.2. Infrastructures ferroviaires

infrastructure	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nbr personnes bénéficiaires (si possible)
Voie ferrée Tarascon-Sète entre Nîmes et Gallargues-le-Montueux	Pas de mesures envisagées		

Tableau 8 : Mesures de lutte contre le bruit qui seront mises en œuvre pour chaque grande infrastructure ferroviaire.

1.6. Consultation publique

Le public a pris connaissance du projet de PPBE par mise en consultation du document à la DDTM du Gard du 13 septembre au 13 novembre 2012, ainsi que par sa mise en ligne sur le site internet.

Cette consultation a fait l'objet d'un avis dans les journaux locaux (Midi-Libre ; La Marseillaise ; La Gazette).

Cet avis a été publié 2 à 3 fois dans ces journaux, sur la période de la consultation.

Les maires des communes concernées ont été informés par courrier.

Le public a eu la possibilité de faire des remarques au moyen de fiches d'observation jointes au document projet ou téléchargeables en ligne.

Suite à la consultation, aucune remarque n'a été formulée, sur aucun des réseaux concernés (routier ou ferroviaire).

Le PPBE est donc soumis à l'approbation du Préfet du Gard, tel qu'à l'identique du projet présenté à la consultation.

Il sera ensuite publié sur le site internet de la DDTM.